



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Arrêté du 27 JUIN 2024 n°41-2024-06-27-00002
fixant la liste des communes dans lesquelles la présence
de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2024/2025

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le suivi de l'extension des populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie sur le bassin de la Loire, réalisé dans le cadre du réseau « Mammifères du bassin de la Loire » coordonné par l'Office Français pour la Biodiversité ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 29 mai 2024 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée entre le 31 mai 2024 et le 20 juin 2024 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il importe de préserver les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

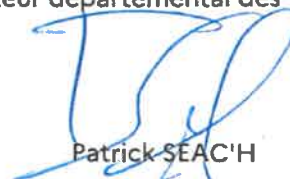
Article 1^{er}: La liste des communes du département de Loir-et-Cher dans lesquelles la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2024/2025 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans l'ensemble des communes visées en annexe 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est strictement interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à BLOIS, le 27 juin 2024

Le directeur départemental des territoires,



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liste des communes où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2024/2025

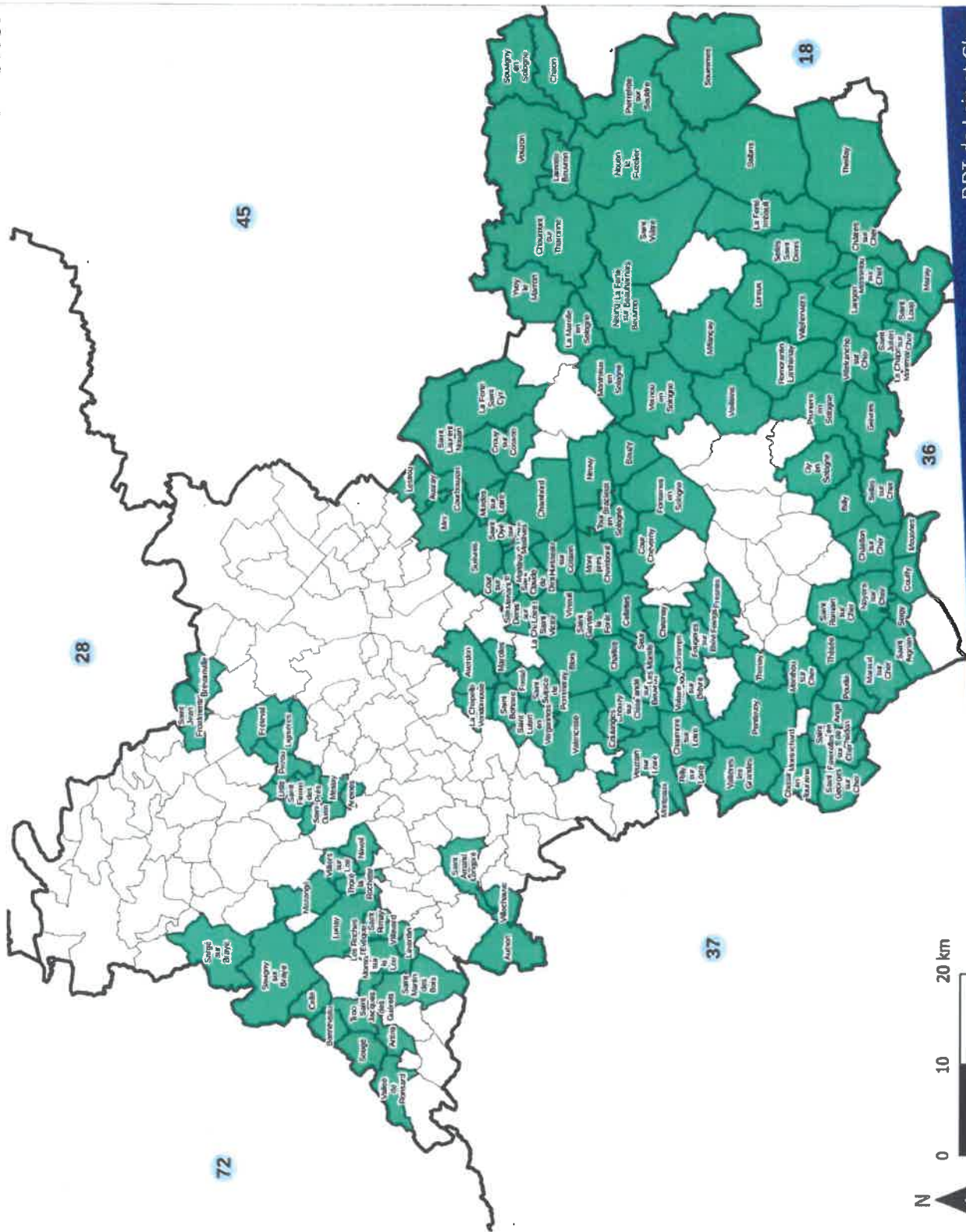
Angé	La Marolle-en-Sologne	Sargé-sur-Braye
Areines	Marolles	Savigny-sur-Braye
Artins	Maslives	Seigy
Authon	Mazangé	Selles-Saint-Denis
Avaray	Menars	Selles-sur-Cher
Averdon	Mennetou-sur-Cher	Seur
Bauzy	Mer	Souesmes
Billy	Meslay	Sougé
Blois	Meusnes	Souvigny-en-Sologne
Bonneveau	Millancay	Suèvres
Bracieux	Monteaux	Theillay
Brévainville	Monthou-sur-Bièvre	Thenay (Le Controis-en-S.)
Candé-sur-Beuvron	Monthou-sur-Cher	Thésée
Cellé	Les Montils	Thoré-la-Rochette
Cellettes	Montlivault	Tour-en-Sologne
Chailles	Mont-près-Chambord	Troo
Chambord	Montoire-sur-le-Loir	Valaire
Chaon	Montrichard-Val-de-Cher	Valencisse
La Chapelle-Montmartin	Montrieux-en-Sologne	Vallée de Ronsard
La Chapelle-Vendômoise	Muides-sur-Loire	Vallières-les-Grandes
Châtillon-sur-Cher	Naveil	Veilleins
Châtres-sur-Cher	Neung-sur-Beuvron	Vernou-en-Sologne
Chaumont-sur-Loire	Neuvy	Veuzain-sur-Loire
Chaumont-sur-Tharonne	Nouan-le-Fuzelier	Villavard
La Chaussée-Saint-Victor	Noyers-sur-Cher	Villechauve
Chissay-en-Touraine	Ouchamps (Le Controis-en-S.)	Villefranche-sur-Cher
Chitenay	Pezou	Villeherviers
Chouzy-sur-Cisse (Valloire/Cisse)	Pierrefitte-sur-Sauldre	Villiers-sur-Loir
Couffy	Pontlevoy	Vineuil
Coulanges (Valloire/Cisse)	Pouillé	Vouzon
Courbouzon	Pruniers-en-Sologne	Yvoy-le-Marron
Cour-Cheverny	Rilly-sur-Loire	
Cour-sur-Loire	Les Roches l'Evêque	
Crouy-sur-Cosson	Romorantin-Lanthenay	
Faverolles-sur-Cher	Saint-Aignan	
Feings	Saint-Amand-Longpré	
La Ferté-Beauharnais	Saint-Bohaire	
La Ferté-Imbault	Saint-Claude-de-Diray	
La Ferté-Saint-Cyr	Saint-Denis-sur-Loire	
Fontaines-en-Sologne	Saint-Dyé-sur-Loire	
Fossé	Saint-Firmin-des-Prés	
Fougères-sur-Bièvre (Le Controis-en-S.)	Saint-Georges-sur-Cher	
Fresnes	Saint-Gervais-la-Forêt	
Fréteval	Saint-Jacques-des-Guérets	
Gièvres	Saint-Jean-Froidmentel	
Gy-en-Sologne	Saint-Julien-de-Chédon	
Huisseau-sur-Cosson	Saint-Julien-sur-Cher	
Lamotte-Beuvron	Saint-Laurent-Nouan	
Langon	Saint-Loup	
Lavardin	Saint-Lubin-en-Vergonnois	
Lestiu	Saint Martin-des-Bois	
Lignières	Saint-Ouen	
Lisle	Saint-Rimay	
Loreux	Saint-Romain-sur-Cher	
Lunay	Saint-Sulpice-de-Pommeray	
Maray	Saint-Viâtre	
Mareuil-sur-Cher	Salbris	

Communes où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée Loir-et-Cher

ENVIRONNEMENT

Légende

- Commune où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée
- Limites de commune
- Limites de département



0 10 20 km

